PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2008

Sous la présidence de M. Le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – AUER M. Rose – BIANCHI Nathalie – BURGER Patrick – BLOTTIER Martine – QUIEVREUX J. Luc – UHLMANN J. Marc – ALLHEILLY Nicolas – KIEFFER Christophe – FRENKEL Danielle

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 121-10, L 121-11 et suivants, L 123-19 et L300-2
Vu le plan local d'urbanisme élaboré et approuvé le 25 mai 2004
Entendu l'exposé du Maire ,
qui se réfère à la délibération du 20 mai 2008 et compte tenu des explications complémentaires de la DDE relatives à celle-ci,
Qui rappelle que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au journal officiel le 14 décembre 2000,
Qui indique que la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme, permet de mettre en œuvre une procédure appelée révision simplifiée et concernant un projet présentant un caractère d'intérêt général,
Qui précise que la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 art.39 IV permet la mise en œuvre de la révision simplifiée sous réserve de son approbation avant le 1er janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4e PARAGRAPHE de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'annuler la délibération du 20 mai 2008,

De prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre d'intégrer une partie de la bande classée en zone naturelle à la périphérie du village à l'intérieur des zones AU. Il relève de l'intérêt général de la commune de permettre la réalisation d'un lotissement et de l'extension de la zone AU pour sa réalisation, pour le dynamisme de la collectivité et le maintien de l'école.

De préciser les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public,

- évolution des règles concernant l'aspect des toitures et des façades, évolution des règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. Le Président du Conseil Régional,
- M. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- M . Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Mamoutier,

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION – choix du bureau d'études pour la réalisation de ces travaux

Le Maire informe le conseil municipal que 6 bureaux d'études ont été consultés en urbanisme pour qu'ils présentent une offre de prix pour une étude de révision simplifiée et de modification du PLU. Sur les 6 bureaux, 3 ont déposé une offre de prix pour les travaux précités. Il s'agit des bureaux TOPOS, PYRAMIDE CONSULTANT, OTE INGENIERIE.

Après examen des différentes candidatures, et après délibérations, le conseil retient la proposition de l'atelier TOPOS, 3, place de l'étoile à OBERNAI qui s'élève à 4186 € TTC et lui confie les travaux de révision simplifiée du PLU ainsi que les travaux de modification du PLU pour un montant de 4186 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'atelier TOPOS 3, Place de l'étoile à Obernai.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PVR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu les lois SRU de 2000 et UH de 2003
VU la réforme du code de l'urbanisme et ses conséquences sur les raccordements,
VU la loi de simplification du droit du droit du 9 décembre 2004,
VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret du 5 Janvier 2007 et l'arrêté du 6 JUIN 2007

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le conseil municipal décide,

De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et la procédure de révision du PLU,

De charger la commission d'urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée,

D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée,

les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ont été inscrits au budget primitif de la commune en 2008

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. Le Président du Conseil Régional,
- M. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- M . Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Mamoutier,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 121-10, L 121-11 et suivants, L 123-19 et L300-2
Vu le plan local d'urbanisme élaboré et approuvé le 25 mai 2004
Entendu l'exposé du Maire ,
qui se réfère à la délibération du 20 mai 2008 et compte tenu des explications complémentaires de la DDE relatives à celle-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipaldécide,

De modifier le Plan Local d'urbanisme comme suit :

- suppression d'emplacement réservé,
- adaptation du règlement pour permettre l'implantation d'un nouveau transformateur,
- réservation d'une bande de 4 m afin d'assurer la libre circulation à l'arrière des constructions,

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voieries existantes et nouvelles et des réseaux publics pour permettre l'implantation de constructions nouvelles.

TRAVAUX DE COMPACTAGE ET REMBLAYAGE DE CHEMINS

Le maire informe le conseil municipal que la Société RTE procède actuellement à la destruction des voies effectuées lors de la réalisation des travaux de la ligne à haute tension Marlenheim-Vigy. Le remblaie est déchargé sur des chemins ruraux qui doivent être égalisés et compactés. Le montant des travaux de nivelage et de compactage s'élève à 1500 euros selon devis établi par l'entreprise DIEBOLT.
Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide à l'unanimité

- De réaliser les travaux de nivelage et de compactage pour un montant de 1500 €
- Demande au Maire de contacter éventuellement une seconde entreprise pour chiffrer ces travaux. Si aucune entreprise ne répond à l'offre de travaux, l'entreprise DIEBOLT pourra les réaliser pour un montant de 1500 €
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune en section investissement en créant un nouveau programme travaux de voirie
- De prélever les crédits nécessaires à ces travaux sur le programme 80 – libellé PLU et de les affecter sur le nouveau programme travaux de voirie.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier de l'éclairage public. Il indique au conseil municipal qu'il a contacté France Télécom pour faire une étude chiffrée pour la mise en souterrain du réseau téléphonique dans les différentes rues de l'agglomération. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que les travaux d'éclairage public et seraient subventionnés par le Conseil Général.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

DEMANDE DE SUBVENTION:
Le Conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention présentée par le groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes.

D. FRENKEL

Manuel Blas.

UHLMANN Christian

AVER N. ROSE

J. Marc Uhlmann

BLOTTIER Martine

Nicolas Allhuilly

C. KIEFFER

Bianchi Nathalie

Burger Patrick

Quiévreux J. Luc